

522-1. - MODELE DE BILAN (avant répartition) – (Règlement n°2005-09 du CRC)

	Exercice N			Exercice (N-1)			Exercice N	Exercice N-1
	Brut	Amortissement et dépréciations (à déduire)	Net	Net				
ACTIF								
Actif immobilisé (a) :								
Immobilités incorporelles :								
- fonds commercial (b)								
- autres								
Immobilités corporelles								
Immobilités financières (1)								
Total I								
Actif circulant :								
Stocks et en-cours (autres que marchandises) (a)								
Marchandises (a)								
Avances et acomptes versés sur commandes								
Créances (2) :								
- clients et comptes rattachés (a)								
- autres (3)								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités (autres que caisse)								
Caisse								
Total II								
Charges constatées d'avance (2) (*) (III)								
TOTAL GENERAL (I + II + III)								
(1) Dont à moins d'un an								
(2) Dont à plus d'un an								
(3) Dont comptes courants d'associés								

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention « dont... avec clause de réserve de propriété ». En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Y compris droit au bail.

(c) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes.

(*) Le cas échéant, les entités ouvrent un poste "Charges à répartir sur plusieurs exercices" qui forme le total III, le total général étant modifié en conséquence.

MODELE DE BILAN (après répartition) – (Règlement n°2005-09 du CRC)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net			
Actif immobilisé (a) :					Capitaux propres (c) :		
Immobilitisations incorporelles :					Capital		
- fonds commercial (b)					Ecart de réévaluation (c).....		
- autres					Réserves :		
Immobilitisations corporelles					- réserve légale		
Immobilitisations financières (1)					- réserves réglementées.....		
Total I	X	X	X	X	- autres (4)		
Actif circulant :					Report à nouveau (d)		
Stocks et en-cours (autres que marchandises) (a)					Sous-total : situation nette		
Marchandises (a)					Provisions réglementées	X	X
Avances et acomptes versés sur commandes.....					Total I	X	X
Créances (2) :					Provisions (II)		
- clients et comptes rattachés (a)					Dettes (5) :		
- autres (3)					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement.....					Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Disponibilités (autres que caisse)					Fournisseurs et comptes rattachés.....		
Caisse					Autres (3)		
Total II	X	X	X	X	Total III	X	X
Charges constatées d'avance (2) (*) (III).....	X	X	X	X	Produits constatés d'avance (2) (IV)	X	X
TOTAL GENERAL (I + II = III)	X	X	X	X	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	X	X
(1) Dont à moins d'un an.....					(4) Dont réserves statutaires.....		
(2) Dont à plus d'un an.....					(5) Dont à plus de 5 ans		
(3) Dont comptes courants d'associés					Dont à plus d'un an et moins de 5 ans		
					Dont à moins d'un an		

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention « dont ... avec clause de réserve de propriété ». En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Y compris droit au bail.

(c) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes.

(*) Le cas échéant, les entités ouvrent un poste "Charges à répartir sur plusieurs exercices" qui forme le total III, le total général étant modifié en conséquence.